

*Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion d'un tel communiqué est interdite par la loi.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat, d'échange ou de souscription de titres financiers aux États-Unis ou dans tout autre pays. Les titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. L'offre publique d'échange mentionnée dans ce communiqué ne sera pas faite aux États-Unis et aucune acceptation de l'offre en provenance des États-Unis ne sera acceptée.*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



#### EN RÉPONSE

À L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE VISANT LES ACTIONS ET LES BONS DE  
SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS (BSAARs) DE LA SOCIÉTÉ  
HAVAS

INITIÉE PAR LES SOCIÉTÉS

**BOLLORÉ**

**COMPAGNIE DU CAMBODGE**

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS**

HAVAS EST CONSEILLÉE PAR



Le présent communiqué de presse a été établi par Havas et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

**Le projet d'offre publique d'échange, le projet de note d'information des sociétés Bolloré, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois, ainsi que le projet de note en réponse de la société Havas restent soumis à l'examen de l'AMF.**

#### AVIS IMPORTANT

Un projet de note en réponse a été établi et déposé auprès de l'AMF le 17 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, les sociétés :

- Bolloré, société anonyme au capital de 439.157.968 euros, dont le siège social est situé à Odet, 29500 – Ergué-Gabéric, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") sous le code ISIN FR0000039299 ("**Bolloré**") ;
- Compagnie du Cambodge, société anonyme au capital de 23.508.870 euros, dont le siège social est situé 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 073 785, et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079659 ("**Compagnie du Cambodge**") ;
- Société Industrielle et Financière de l'Artois, société anonyme au capital de 5.324.000 euros, dont le siège social est situé 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 562 078 261, et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0000076952 ("**Société Industrielle et Financière de l'Artois**") ;

ensemble, les "**Co-Initiateurs**",

ont déposé auprès de l'AMF, le 17 octobre 2014, un projet d'offre publique d'échange dans lequel ils proposent de manière irrévocable aux actionnaires de Havas, ainsi qu'aux porteurs des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "**BSAARs**") émis par la société Havas, société anonyme, dont le siège social est situé 29-30 Quai de Dion-Bouton, 92817 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 335 480 265 ("**Havas**" ou la "**Société**"), et dont les actions et les BSAARs sont admis aux négociations sur Euronext Paris respectivement sous les codes ISIN FR0000121881 et FR0010562058, d'acquérir la totalité de leurs actions et BSAARs contre des actions Bolloré (l'"**Offre**").

Il est prévu qu'une division par 100 du nominal de l'action Bolloré soit soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bolloré du 27 novembre 2014.

La parité offerte, après division du nominal, est de :

- 9 actions Bolloré existantes ou à émettre portant jouissance courante pour 5 actions Havas apportées à l'Offre ; et
- 31 actions Bolloré existantes ou à émettre portant jouissance courante pour 37 BSAARs Havas apportés à l'Offre.

Pour information, sur la base du nominal actuel de l'action Bolloré à la date du présent projet de note en réponse, la parité serait de :

- 1 action Bolloré existante ou à émettre portant jouissance courante pour environ 55,56 actions Havas apportées à l'Offre ; et

- 1 action Bolloré existante ou à émettre portant jouissance courante pour environ 119,35 BSAARs Havas apportés à l'Offre.

L'Offre porte sur :

- la totalité des actions de la Société, non détenues par les Co-Initiateurs, seuls ou de concert, directement ou indirectement :
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises ;
  - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.14 du projet de note d'information des Co-Initiateurs), résultant de l'exercice des BSAARs ;
  - (iii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, résultant de l'exercice des options de souscription d'actions Havas (les "**Options**") ;

soit un nombre maximal d'actions de la Société visées par l'Offre égal à 268.069.838 actions Havas (265.057.169 actions déjà émises, 2.986.919 actions qui pourraient être émises résultant de l'exercice des BSAARs et 25.750 actions qui pourraient être émises résultant de l'exercice des Options) ;

- la totalité des BSAARs en circulation, soit 2.899.921 BSAARs à la date du présent projet de note en réponse.

Par ailleurs, il est indiqué que les actions gratuites attribuées par le conseil d'administration de Havas le 29 janvier 2014 qui représentent un nombre égal à 2.465.000 actions Havas à émettre, ne sont pas visées par l'Offre dès lors que ces actions ne seront attribuées et livrées qu'à partir de 2018.

Il n'existe aucun autre titre de capital ni instrument financier émis par Havas susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de Havas.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si à la date de clôture, les Co-Initiateurs, seuls ou de concert, directement ou indirectement, ne détiennent pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 %, en tenant compte, le cas échéant, des actions résultant de l'exercice des BSAARs qui ont été apportés à l'Offre.

Il est précisé que les Co-Initiateurs se sont engagés, sous condition que cela s'avère nécessaire pour atteindre le seuil de caducité, à exercer dès le règlement-livraison de l'Offre un nombre suffisant de BSAARs qui seraient apportés à l'Offre de sorte qu'en prenant en compte les actions et les droits de votes attachés aux actions résultant de l'exercice de ces BSAARs, les Co-Initiateurs détiennent un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure au seuil de caducité. L'exercice desdits BSAARs sera réputé rétroagir à la date de la clôture de l'Offre pour les besoins du calcul du seuil de caducité.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera au moins 15 jours de négociation (l' "**Offre Réouverte**").

L'attention des porteurs de BSAARs est attirée sur le fait que les BSAARs ne seront pas visés par l'Offre Réouverte puisque les BSAARs viendront à extinction le 8 février 2015 soit avant la clôture de l'Offre Réouverte et son règlement-livraison. Les porteurs de BSAARs qui n'auraient pas apporté leurs BSAARs à l'Offre et souhaiteraient participer à l'Offre Réouverte, pourront, toutefois, exercer leurs BSAARs et apporter à l'Offre Réouverte les actions Havas résultant de l'exercice des BSAARs.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A., agissant par l'intermédiaire de sa succursale à Paris (ensemble, les "**Etablissements Présentateurs**"). BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les Co-Initiateurs dans le cadre de l'Offre.

## **2. AVIS DU COMITÉ DE GROUPE DE LA SOCIÉTÉ**

Le Comité de Groupe de Havas s'est réuni pour prendre connaissance des termes de l'Offre et du contenu du projet de note d'information des Co-Initiateurs, le 27 octobre 2014, et a considéré l'Offre comme amicale.

L'avis du Comité de Groupe figure dans son intégralité à la section 2 du projet de note en réponse.

## **3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration a été appelé à donner son appréciation sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses salariés et ses actionnaires.

Les membres du conseil d'administration ont échangé sur l'ensemble des éléments et documents qui leur ont été présentés.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a pris en considération les éléments suivants figurant notamment dans le projet de note d'information établi par les Co-Initiateurs et le rapport d'expertise indépendante établi par Sorgem Evaluation, tout en apportant une attention toute particulière aux intentions des Co-Initiateurs :

### **Intérêts et conséquences pour Havas**

- il s'agit d'une « opération amicale [qui] s'inscrit dans la continuité de l'investissement à long terme de Bolloré dans Havas, engagé depuis plus de dix ans » (Cf. section 1.1.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- l'Offre a pour objet de renforcer la participation du Groupe Bolloré dans la Société, de façon à lui permettre de passer de 36,07% du capital à « une majorité significative du

*capital tout en maintenant la société Havas cotée, avec un niveau de flottant suffisant pour assurer la liquidité du titre » (Cf. section 1.1.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;*

- l'Offre traduit la « *confiance de Bolloré dans la stratégie de Havas* », ainsi que « *sa volonté de l'accompagner dans son développement* » (Cf. section 1.1.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- le Groupe Bolloré « *n'a pas l'intention de modifier les orientations stratégiques mises en œuvre par Havas afin de poursuivre son développement. Il n'entend pas modifier la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société* » (Cf. section 1.2.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- Havas sera en mesure de maintenir sa visibilité sur le marché, dans la mesure où les Co-Initiateurs n'ont « *pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions [...] de la Société* » (Cf. section 1.2.6 du projet de note d'information des Co-Initiateurs), ni « *l'intention de demander à Euronext Paris la radiation des actions [...] de la Société* » (Cf. section 1.2.7 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;

#### **Intérêts et conséquences pour les salariés de Havas**

- l'Offre s'inscrit dans « *une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectif, de politique salariale et de gestion des ressources humaines* » ; l'Offre « *ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société* » (Cf. section 1.2.2 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- les Co-Initiateurs « *n'anticipent aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date du présent projet de note d'information* » (Cf. section 1.2.4 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- « *il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre une entité du Groupe Bolloré et Havas. Par ailleurs, le Groupe Bolloré n'a pas l'intention de céder ou de transférer le contrôle de Havas* » (Cf. section 1.2.5 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- A la différence d'une offre publique initiée par un groupe concurrent, l'offre du Groupe Bolloré apparaît très protectrice des intérêts des salariés de Havas.

#### **Intérêts et conséquences pour les actionnaires de Havas**

- le rapport d'échange proposé par les Co-Initiateurs (i.e. 9 actions Bolloré pour 5 actions Havas et 31 actions Bolloré pour 37 BSAARs Havas, après division par 100 du nominal de l'action Bolloré) équivaut à une valorisation unitaire de l'action Havas à hauteur de 6,82 euros (Cf. page 54 du rapport de l'expert indépendant) ainsi qu'à une valorisation globale de Havas à hauteur de 2,8 milliards d'euros.

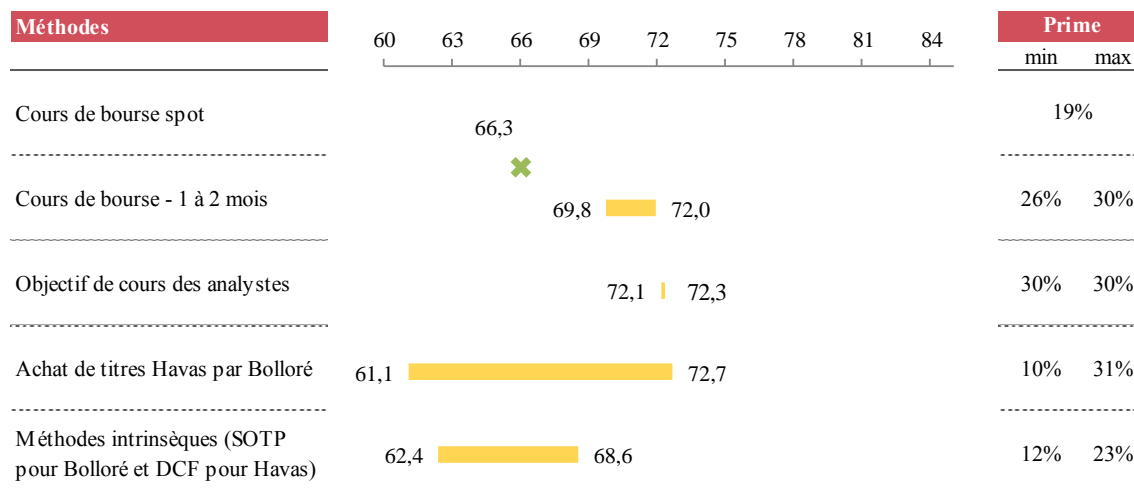
- cette opération « offre l'opportunité, aux actionnaires de Havas qui le souhaitent, d'échanger leurs titres pour ceux d'un groupe diversifié dans des métiers en croissance, qui détient une part importante du capital de Havas » (Cf. section 1.1.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs), tout en bénéficiant d'un prix supérieur au cours de bourse faisant ressortir une prime de 19% sur la base des derniers cours avant suspension au 17 octobre 2014, de 26% par rapport à la moyenne des cours sur un mois, et 30% par rapport à la moyenne des cours sur deux mois (Cf. page 91 du rapport de l'expert indépendant) ;
- les Co-Initiateurs offrent aux titulaires de titres Havas qui apporteront leurs actions et/ou leurs BSAARs à l'Offre, « l'opportunité de devenir actionnaires de Bolloré et aussi de rester investis dans le secteur de la communication et des médias tout en devenant actionnaires d'un groupe diversifié aux activités internationales fortes et offrant un potentiel de croissance important » (Cf. section 1.2.4 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- cette opération « permettra notamment aux actionnaires de Havas qui participeront à l'Offre, ainsi qu'aux actionnaires actuels de Bolloré, de bénéficier de la simplification de la structure du Groupe qui en résultera et d'une liquidité boursière accrue par l'augmentation du flottant » (Cf. section 1.1.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- A l'issue de l'Offre, « la politique de dividende de Havas continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de Havas et ses filiales » (Cf. section 1.2.8.1 du projet de note d'information des Co-Initiateurs) ;
- Bolloré indique qu'il « augmentera désormais, à l'issue de l'Offre, son dividende pour atteindre un niveau de rendement équivalent à celui de Havas » (Cf. section 1.2.8.2 du projet de note d'information des Co-Initiateurs).

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration prennent acte du fait que l'expert indépendant a conclu dans son rapport que :

#### **« 1. Parité offerte pour les actions Havas**

Avant division du nominal de l'action Bolloré par 100, la parité offerte est de 9 actions Bolloré pour 500 actions Havas (ou 1 action Bolloré pour 55,56 actions Havas).

Le tableau suivant synthétise nos travaux d'évaluation sur Havas et Bolloré et les analyses de parité que l'on peut en tirer.



Nos travaux conduisent à considérer que l'actionnaire de Havas, libre d'apporter ses actions à l'Offre, devra prendre en considération les points suivants :

- La parité offerte fait apparaître une prime de 19% sur le cours au jour de l'annonce, 26% par rapport à la moyenne des cours sur 1 mois, et 30% par rapport à la moyenne des cours sur 2 mois, sachant que le cours du titre de Havas incorporait, sans doute, une légère prime spéculative.
- La parité offerte est supérieure dans une fourchette de 10% à 31% aux parités qui ressortaient quand Bolloré a acquis des titres Havas au cours de l'année passée.
- L'actionnaire minoritaire soucieux du fait (i) que l'Offre est libellée en titres, ce qui constitue souvent un signal négatif concernant la valeur du titre proposé, et (ii) que l'opération n'est pas susceptible de générer de synergies, pourra prendre en compte le fait que :
  - ✓ la liquidité du titre Bolloré est légèrement supérieure à celle du titre Havas sur une période d'un an et que ce différentiel de liquidité devrait s'accroître en faveur du titre Bolloré en cas de succès de l'Offre ;
  - ✓ il lui est offert une prime par rapport à la valeur intrinsèque de Havas ce que les approches suivantes mettent en exergue :
    - ✓ la comparaison des objectifs de cours des analystes fait apparaître une prime de 30% ;
    - ✓ la comparaison de la valeur de Bolloré par la méthode de la somme des parties (tenant compte d'une décote de conglomérat de 20%) et de Havas par la méthode DCF fait ressortir une prime comprise entre 12% et 23% par rapport à la Parité offerte.
  - ✓ Eu égard aux déclarations explicites des Initiateurs et au taux de détention de Bolloré dans le capital de Havas qui rendent aléatoire l'hypothèse d'une opération future sur

Havas en numéraire susceptible d'incorporer des synergies, ces niveaux de prime compensent de manière réaliste la perte d'opportunité de participer à ce type d'opération en apportant à l'Offre.

***Ainsi, la parité proposée sur les actions Havas est équitable car elle offre une prime tant sur un cours de bourse, qui intégrait lui-même déjà une légère prime spéculative, que sur la valeur intrinsèque de Havas.***

## **1.2 Parité offerte sur les BSAAR Havas**

Si la parité offerte sur les actions Havas est équitable (ce qui est la conclusion à laquelle nous aboutissons au paragraphe précédent), la question du caractère équitable de l'offre proposée sur les BSAAR revient à la question du choix de la valeur retenue pour l'action Havas pour valoriser les BSAAR.

Les méthodes d'évaluation de l'action Havas font ressortir des valeurs comprises entre 5,89€ et 7,44€ (méthode par les multiples boursiers et méthode par l'actualisation des flux de trésorerie) : la moyenne des ces valeurs extrêmes (6,66€) fait ressortir un écart faible (3%) entre la parité théorique et la parité offerte.

La référence aux cours de bourse est clé, dans la mesure où l'échéance du BSAAR est proche. Entre le 20 octobre et le 31 octobre 2014 (depuis l'annonce de l'Offre), le cours de clôture Havas a évolué entre 5,8€ et 6,5€ (respectivement au 20 octobre et au 31 octobre). Les derniers cours de bourse font donc ressortir un écart très faible (moins de 5%) entre la parité théorique déterminée à partir de différentes approches de valorisation de l'action Havas, et en particulier les approches intrinsèques et la parité offerte.

***La parité proposée sur les BSAAR de Havas est donc équitable. »***

Ainsi, sur la base de l'ensemble de ces éléments, et eu égard notamment :

- à l'intention des Co-Initiateurs de respecter les orientations stratégiques du Groupe Havas,
- aux engagements du Groupe Bolloré dans le secteur de la communication et des médias,
- au maintien de la visibilité de Havas sur le marché, en l'absence de demande de mise en œuvre d'un retrait obligatoire et de demande de radiation des actions Havas,
- à l'absence d'impact sur l'emploi au niveau du Groupe et à l'avis favorable du comité de groupe du 27 octobre 2014, qui considère notamment cette Offre comme amicale,
- à la parité proposée aux détenteurs de titres Havas, supérieure à la valeur intrinsèque du Groupe Havas,
- au caractère équitable de la parité offerte sur les BSAARs,



- à la baisse du cours de l'action Bolloré, d'environ 15% sur les six derniers mois à compter du 17 octobre 2014, et au cours de l'action Bolloré, sur la base du cours avant suspension au 17 octobre 2014, inférieur à la valeur intrinsèque du Groupe Bolloré, telle qu'elle ressort de l'évaluation faite par l'expert indépendant,
- à la liquidité de l'action Bolloré, légèrement supérieure à celle de l'action Havas, et au renforcement de la liquidité de l'action Bolloré en cas de succès de l'Offre,

le conseil d'administration a alors considéré, à l'unanimité, Monsieur Yannick Bolloré, la société Bolloré, représentée par Monsieur Cédric de Bailliencourt et la société Financière de Sainte-Marine, représentée par Monsieur Gilles Alix ne prenant pas part au vote, que l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

S'agissant du choix d'apporter ou non ses actions ou BSAARS à l'Offre, le conseil d'administration, qui considère favorablement cette Offre, recommande aux actionnaires de Havas ainsi qu'aux porteurs de BSAARs d'apporter leurs titres à l'Offre.

#### **4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HAVAS**

Les membres du conseil d'administration ont indiqué, à l'unanimité, leur intention (i) d'apporter à l'Offre les actions Havas et les BSAARs qu'ils détiennent, à l'exception des actions conservées à raison de leur qualité d'administrateur et (ii) d'apporter à l'Offre les BSAARs qu'ils détiennent ou de les exercer et d'apporter à l'Offre les actions Havas qui en seront issues.

#### **5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT – ATTESTATION D'ÉQUITÉ**

En application de l'article L. 261-1 I du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de Havas, lors de sa séance du 17 octobre 2014, a désigné le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport est intégralement reproduit en annexe du projet de note en réponse.

#### **6. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEURS**

Le projet de note en réponse établi par Havas est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Havas ([www.havas.fr](http://www.havas.fr)), et peut être obtenu sans frais auprès de Havas (29/30 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Havas seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

#### **Contact**

**Lorella Gessa**

Directrice de la Communication du Groupe Havas  
Tel : +33 (0)1 58 47 90 36  
lorella.gessa@havas.com

**Aurélie Jolion**

Directrice des Relations Investisseurs du Groupe Havas  
Tel : +33 (0)1 58 47 92 42  
aurelie.jolion@havas.com

**A propos d'Havas**

Havas (Euronext Paris SA : HAV.PA) est un des plus grands Groupes mondiaux de conseil en communication. Basé à Paris, Havas développe ses activités autour de ses deux divisions : Havas Creative Group et Havas Media Group. Havas Creative Group comprend le réseau Havas Worldwide ([www.havasworldwide.com](http://www.havasworldwide.com) – anciennement Euro RSCG Worldwide) - (316 bureaux dans 75 pays), le micro réseau Arnold ([www.arn.com](http://www.arn.com)) - (14 agences dans 12 pays) ainsi que d'autres agences à forte identité locale. Havas Media Group ([www.havasmedia.com](http://www.havasmedia.com)), présent dans plus de 100 pays, est le réseau média à plus forte croissance dans le monde et comprend les deux marques principales: Havas Media (ex MPG), Arena et le réseau Havas Sports & Entertainment. Groupe multiculturel, Havas est présent dans plus de 100 pays au travers de ses agences et ses accords d'affiliation. Le Groupe offre une large gamme de services de conseil en communication, comprenant le digital, la publicité traditionnelle, le marketing direct, le média planning et l'achat média, la communication d'entreprise, la promotion des ventes, la conception, les ressources humaines, le marketing sportif, la communication interactive multimédia et les relations publiques. Havas dispose d'un effectif d'environ 16 000 collaborateurs. De plus amples informations sur Havas sont disponibles sur le site de la société : [www.havas.fr](http://www.havas.fr)

29-30 quai de Dion Bouton 92817 Puteaux Cedex, France  
Tel +33 (0) 1 58 47 80 00 Fax +33 (0) 1 58 47 99 99  
SA au capital de 165 392 446,80 € - 335 480 265 RCS Nanterre - APE 7311Z  
[www.havas.com](http://www.havas.com)

Liker notre page sur Facebook : <https://www.facebook.com/HavasGroup>

Suivez-nous sur Twitter : <http://www.twitter.com/HavasGroup/>

Google + : <http://bit.ly/163li2y>

LinkedIn : <http://www.linkedin.com/company/Havas>

*Aucune communication ni aucune information relative aux opérations mentionnées dans ce communiqué ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription de titres financiers peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Havas se décharge de toute responsabilité résultant d'une violation de toute restriction par une quelconque personne.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres financiers rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les titres financiers peuvent être offerts dans les États membres uniquement :*

*(a) à des investisseurs qualifiés (tels que définis par la Directive Prospectus, telle qu'amendée), ou*

*(b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée*

(« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des valeurs mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux États-Unis. Les titres financiers n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis ni a, ou pour le compte ou le bénéfice de U.S. persons (tel que cette expression est définie par la Regulation S émise en application du Securities Act), qu'en vertu d'une exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act ou dans des opérations non-soumises à cette obligation d'enregistrement. L'offre publique d'échange mentionnée dans le présent communiqué ne sera pas faite aux États-Unis et aucune acceptation de l'offre en provenance des États-Unis ne sera acceptée. Ni la note d'information ni aucun autre document relatif à l'offre ne pourra être envoyé ni communiqué ni diffusé aux États-Unis. Tout actionnaire qui apportera à l'offre sera considéré comme déclarant qu'il ne délivre pas son ordre d'apport depuis les États-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de titres financiers aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.